



La pratique et le développement de la randonnée pédestre  
La santé et la sauvegarde de l'environnement

Cotisation Marchàpied et Licences FF Randonnée  
SAISON 2020 / 2021

NOM et PRENOM:

	Tarifs	report
<b><u>Licences FF Randonnée</u></b>		
<b>IRA</b> : individuelle responsabilité civile et accidents corporels.....	28,00 €	
<b>IMP</b> N : individuelle responsabilité civile et accidents corporels.....	38,00 €	
<b>FRA</b> : familiale responsabilité civile et accidents corporels.....	55,80 €	
<b>FMP</b> N : familiale responsabilité civile et accidents corporels.....	75,80 €	
<b>FRAMP</b> : familiale Monoparentale responsabilité civile et accidents corporels.....	31,60 €	
L'adhérent prend acte qu'il peut souscrire des garanties complémentaires proposées par la Fédération Française de Randonnée. Ces garanties sont facultatives		
Abonnement à Passion Rando.....	8,00 €	
<b>Cotisation association Marchàpied une personne</b>	11 €	
<b>Cotisation association Marchàpied deux personnes</b>	22 €	
<b>Sur-cotisation Marche Aquatique une personne</b>	10 €	
<b>Sur-cotisation Marche Aquatique deux personnes</b>	20 €	
Chèque à l'ordre de « Association Marchàpied »	<b>TOTAL</b>	

- **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou de la Marche Aquatique, daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
  - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

..!..

- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou de la Marche Aquatique datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

- **Pratique en compétition** : Attention, pour pratiquer le Rando challenge® et/ou la Marche Aquatique en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 ans accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.

► Droit à l'image : autorisation de prises et de diffusions de photographies : **OUI**      **NON**

A

Le

Signature